

**NOMINATIONS AUX COMITÉS PERMANANTS ET  
AUX GROUPES DE TRAVAIL DE L'ICOM**

**juillet 2021**

---

**Introduction :**

En juillet 2020, les Comités Nationaux ont fait la recommandation suivante :

*Appeler à revoir les nominations des Groupes de travail et des Comités permanents, et clarifier leurs mandats et fonctions. Surtout, afin de garantir la coopération démocratique des membres de l'ICOM, le conseil consultatif procède à l'élection des groupes de travail, et le conseil d'administration, conjointement au Conseil consultatif, sélectionnent les comités permanents. Si nécessaire, apporter des modifications aux procédures internes et aux documents concernés.*

Le Conseil d'administration de l'ICOM a discuté cette recommandation au regard du règlement intérieur actuel, qui dispose :

*5.1 - Groupes de travail*

*Le président de l'ICOM peut, avec l'approbation du conseil d'administration, créer des groupes de travail provisoires à des fins spécifiques et définir leurs mission, mandat, composition et durée. Le président de chaque groupe de travail soumet son rapport au président de l'ICOM et au conseil d'administration.*

*5.2 - Comités permanents*

*5.2.1 Règlement général applicable aux comités permanents*

*Les comités permanents sont créés par le président, après avoir consulté le conseil d'administration.*

En septembre 2020, le Conseil d'administration de l'ICOM a décidé de créer une Commission chargée de revoir le processus de nomination des Comités permanents et des Groupes de travail et de faire des recommandations sur la manière de rendre ce processus plus démocratique et transparent. Ils ont convenu que ce processus de nomination mis à jour pourrait ensuite être pris en compte par le Groupe de travail qui révisera en détail les Statuts et le Règlement intérieur et qui présentera des recommandations lors de la prochaine Conférence Générale à Prague en 2022.

Les membres de la Commission étaient : Laishun An (Vice-Président), Carlos Brandão (membre du Conseil d'administration), Nicholas Crofts (membre du Conseil d'administration), Muthoni Thangwa (Porte-parole des Comités Nationaux), Regine Schulz (Présidente du Conseil consultatif), Kristiane Strætkvern (Porte-parole des Comités Internationaux).

Le processus s'est déroulé en trois étapes :

- 1) définir les principes
- 2) définir le processus et le calendrier
- 3) consulter les comités nationaux, les comités internationaux et les alliances régionales pour obtenir leurs réactions.
- 4)

En février 2021, le projet de processus de nomination a été diffusé auprès des Président(e)s des Comités Nationaux, des Comités Internationaux et des Alliances Régionales.

Quatorze (14) comités ont répondu :

- Huit (8) comités nationaux
- Quatre (4) comités internationaux
- Deux (2) Alliances régionales

Quatre (4) des comités ont dit qu'ils avaient examiné le document mais n'avaient pas de commentaires à formuler.

Les commentaires des Comités ont été très précieux pour le processus et parmi les principales questions soulevées qui ont été discutées par le Groupe de travail figurent les suivantes :

- Le processus de nomination étant un document de politique générale, le langage doit être relativement formel et conforme au langage utilisé dans les Statuts et le Règlement intérieur.
- L'importance d'avoir un équilibre entre les membres plus expérimentés des comités pour assurer la continuité au sein de l'organisation, et les nouveaux membres qui peuvent apporter de nouvelles perspectives. Au moins un membre de chaque Comité permanent et Groupe de travail ne doit pas avoir siégé dans un Comité ou Groupe auparavant, ce qui devrait encourager les jeunes membres à se porter candidats pour participer aux Comités permanents et aux Groupes de travail.
- Les membres ont souligné deux aspects en rapport avec la représentation géographique : la nécessité d'une représentation régionale diversifiée et l'équilibre des représentants par rapport au nombre de membres dans cette région.
- La composition de tout Comité permanent ou Groupe de travail doit tendre vers la diversité.
- Actuellement, l'appel à candidatures est envoyé aux présidents des CNx, CIx et ARs, mais la possibilité de publier l'appel dans l'Espace membres sera étudiée.
- Tout membre individuel en règle est éligible, les membres institutionnels ne le sont pas car leurs représentants sont nommés par le chef de l'institution et peuvent donc changer en cours de mandat.
- Dans le cadre de l'audit externe et du nouveau Groupe de travail sur les Statuts et le Règlement intérieur, le rôle des Comités permanents et des Groupes de travail ainsi que leur mode de création seront examinés et actualisés si nécessaire.

Le processus de nomination est désormais dans une phase pilote et a été utilisé pour nommer les représentants des CNx, CIx et ARs pour le Comité de pilotage de l'audit externe ainsi que les membres pour le nouveau Groupe de travail sur les Statuts et Règlement intérieur. Le processus de nomination sera réexaminé au cours de l'année à venir sur la base des résultats de son application et dans le contexte des recommandations de l'audit externe et du Groupe de travail sur les Statuts et le Règlement intérieur.

# Nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM :

## Principes et objectifs

### **Introduction**

La procédure des nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM vise à respecter les principes *d'égalité des genres, d'inclusivité et de transparence* et à *limiter à une le nombre de nomination* pouvant être détenue par chacun. Le présent document fournit les définitions de ces principes et les critères à remplir.

Le présent document fait état de la procédure des nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM. Il ne s'applique pas aux nominations aux autres Comités de l'ICOM, notamment aux Comités internationaux, aux Comités nationaux, aux Alliances Régionales et aux Commissions du Conseil d'administration, etc.

### **Egalité des genres**

#### *Principe*

Les Comités permanents et les Groupes de travail de l'ICOM appliqueront une complète neutralité des genres dans leur composition.

#### *Objectifs*

- La possibilité de présenter sa nomination à tout poste, au sein de tout Comité permanent ou Groupe de travail de l'ICOM, sera égale à toutes et tous, quel que soit le genre.

### **Egalité régionale**

#### *Objectif*

Les membres disposeront des mêmes possibilités, quelle que soit leur région.

### **Inclusivité**

#### *Principe*

La composition des Comités permanents et des Groupes de travail de l'ICOM devra être représentative de la diversité ethnique, culturelle et professionnelle de la communauté de l'ICOM.

#### *Objectifs*

- La possibilité de présenter sa nomination à tout poste, au sein de tout Comité permanent ou Groupe de travail, sera égale à tous les membres de l'ICOM, quelles que soient leur nationalité et leur culture.
- La composition des groupes devra favoriser la diversité, avec des représentants d'au moins trois continents.
- Chaque Comités permanents ou Groupe de travail devra comprendre au moins un membre n'ayant pas eu d'expérience préalable de travail avec un tel groupe.

## **Transparence**

### *Principe*

La procédure des nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM sera menée de manière à la fois accessible et compréhensible pour tous les membres de l'ICOM.

### *Objectifs*

- L'annonce des nominations et les détails de la procédure de candidature seront publiés pour tous les membres de l'ICOM, en laissant un temps suffisant<sup>1</sup> pour que les candidatures puissent se faire.
- Le résultat de la procédure des nominations sera également publié pour tous les membres de l'ICOM, avec des explications concernant les mesures prises pour assurer à la fois le respect de ces principes et objectifs, et la prise en compte de toute dérogation les concernant.

## **Restriction du nombre de nomination détenue**

### *Principe*

La procédure des nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM assurera le fait que les membres ne soient ni surchargés par des quantités déraisonnables de travail, ni soumis à de l'abus d'influence au sein de l'ICOM en raison d'un nombre trop important de nominations.

### *Objectifs*

- Aucun membre de l'ICOM ne pourra être nommé à plus de deux Comités permanents ou Groupes de travail de l'ICOM en même temps.
- Aucun membre de l'ICOM ne pourra être nommé *Président* de plus d'un Comité permanent ou Groupe de travail de l'ICOM.
- Les membres du Conseil d'administration de l'ICOM, la Présidente du Conseil consultatif et les Porte-paroles des Comités Nationaux et Internationaux ne pourront être nommés *Président* des Comités permanents et Groupes de travail de l'ICOM.
- Ces restrictions incluent les nominations *ex officio*.

## **Dérogations et litiges**

- Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible que les principes et objectifs de ce document ne puissent être respectés. Les dérogations doivent être approuvées par le Conseil d'administration de l'ICOM.
- Les litiges concernant ces principes et objectifs seront traités par le Conseil d'administration de l'ICOM.

---

<sup>1</sup> Pas moins de 6 semaines pour les candidatures et selon la date de la réunion du Conseil d'administration, à laquelle la décision doit être prise.

## Procédure des nominations

### **Introduction**

Cette réglementation a été élaborée afin de garantir une directive de bonne pratique pour toute nomination aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM. Le but de cette réglementation est d'assurer une procédure des nominations juste, ouverte et transparente, et de faire en sorte que les nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM respectent les principes *d'égalité des genres, d'inclusivité* et *de transparence* et limitent à une *le nombre de nomination* pouvant être détenue par chacun.

Le présent document fait état de la procédure des nominations aux Comités permanents et aux Groupes de travail de l'ICOM. Il ne s'applique pas aux nominations aux autres Comités de l'ICOM, notamment aux Comités Nationaux, aux Comités Internationaux, Alliances Régionales et aux Commissions, etc.

### **Plan de la procédure**

	<b>Action/Etapes</b>	<b>Acteur</b>	<b>Calendrier</b>
<b>1</b>	Lancement de la procédure des nominations	Conseil d'administration	0
<b>2</b>	Description du rôle et critères de nomination	Secretariat	2 semaines
<b>3</b>	Validation de la description et des critères	Conseil d'administration	1 semaine
<b>4</b>	Appel à nominations	Secretariat	1 semaine
<b>5</b>	Date butoir pour les nominations		4 semaines
<b>6</b>	Vérifications des critères d'éligibilité	Secretariat	1 semaine
<b>7</b>	Evaluation et sélection	Conseil d'administration	4 semaines
<b>8</b>	Validation de la nomination	Secretariat	1 semaine
	<b>Total</b>		<b>14 semaines</b>

#### **1. Lancement de la procédure des nominations**

Un poste au sein d'un Comité permanent ou d'un Groupe de travail existant se libère et doit être pourvu, ou le Conseil d'administration décide de créer un nouveau Comité permanent ou Groupe de travail.

#### **2. Description du rôle et critères de nomination**

Le Secrétariat révisé ou élabore, selon le besoin, la description du rôle et les critères de nomination au Comité permanent ou Groupe de travail existant, pour validation par le Conseil d'administration. Cette tâche peut durer jusqu'à deux semaines, mais peut aussi être accomplie plus rapidement si la description du rôle et les critères de nomination existent déjà. Si le Comité permanent ou le Groupe de travail vient d'être créé, alors le Conseil d'administration devra être impliqué dans le développement de la description du rôle et des critères de nomination. Les critères de nomination doivent indiquer que la priorité sera donnée aux candidats ayant des connaissances et une expérience dans un domaine pertinent. Tout membre individuel en règle est éligible, mais les membres institutionnels ne sont pas éligibles car leurs représentants sont nommés par le chef de leur institution et peuvent donc changer en cours de mandat.

Les candidats peuvent se présenter indépendamment et ne doivent pas être obligatoirement proposés par le/la Président(e) d'un Comité.

### **3. Validation de la description et des critères**

Le Conseil d'administration révisé et approuve la description du rôle et les critères de nomination.

### **4. Appel à nominations**

Le Secrétariat publie l'appel à nominations et l'envoie aux présidents de tous les Comités Nationaux et Internationaux et aux Alliances Régionales afin d'assurer une large diffusion auprès des membres. Les propositions de nominations peuvent également être soumises directement aux membres du Conseil d'administration. Cet appel est accompagné de la description du rôle et des critères de nomination.

### **5. Date butoir pour les nominations**

La date à laquelle toutes les nominations doivent être reçues (minimum quatre semaines après l'appel à nominations). Toutes les nominations doivent être accompagnées d'une courte déclaration exposant les aptitudes du candidat, conformément à la description du rôle et des critères de nomination.

### **6. Vérifications des critères d'éligibilité**

Le Secrétariat vérifie que les candidats sont des membres actifs de l'ICOM, qu'ils correspondent aux critères de nomination (notamment en ce qui concerne la limitation du nombre de nominations) et confirme qu'ils consentent à accepter la nomination. Le Secrétariat procède également à des vérifications préalables et identifie tout possible conflit d'intérêt (cette procédure peut débiter dès réception des nominations). Le Secrétariat fournit au Conseil d'administration une liste des candidats éligibles et un court rapport sur les vérifications menées, incluant les raisons ayant conduit à tout rejet de nominations.

### **7. Evaluation et sélection**

Le Conseil d'administration valide la liste, évalue les candidats et fait sa sélection, conformément aux principes généraux *d'égalité régionale et de genre, d'inclusivité et de transparence* et selon les qualités des candidats, en accord avec les critères de nomination. Les décisions du Conseil d'administration sont reportées dans le procès-verbal, qui fournit une explication claire des raisons de la décision.

### **8. Validation de la nomination**

Le Secrétariat informe tous les candidats et annonce les nominations via les réseaux de communication de l'ICOM.